

<b>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTBENOIT LE 27 NOVEMBRE 2020</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Montbenoit, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lucien BENMÉHAL, Maire.

La convocation a été faite le 17/11/2020

**Etaient présent(e)s** : Mmes DEMEUSY Aurore, FOILLERET Dolorès, MERCET Corinne, PARSY Stéphanie, TISSOT Ludivine, VILLET Joséphine, Mrs GUERRY Frédéric, KUTTNER Stephan, NATALE Salvatore, MAGNIN-FEYSOT Gilles

**Etaient absent(e)s excusé(e)** : néant

**Secrétaire de séance** : M. NATALE Salvatore

**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance de conseil du 11/09/2020,
- 2) Aire de jeux : analyse des offres et validation de l'offre jugée la plus pertinente,
- 3) Commission appel d'offres : maintien ou non de cette commission,
- 4) Dénéigement : orientation du choix de l'entreprise et validation,
- 5) Orientation budgétaire sur le prix de l'eau pour 2021
- 6) Dégrèvement partiel facture d'eau 2019 de M. DEL AMO (suite à fuite d'eau),
- 7) Approbation du PV de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes de Montbenoit,
- 8) Délibération concernant l'opposition au transfert de compétence PLUi à la communauté de communes de Montbenoit,
- 9) Point sur la location de l'appartement communal,
- 10) Budget communal : approbation du certificat administratif concernant l'ouverture de crédits pour le DIF élus 2018,
- 11) Débat sur le taux de la taxe d'aménagement 2021,
- 12) Questions diverses :
  - Repas des « Anciens » : réflexion sur un autre choix face à la COVID-19,
  - Mise en place d'un compteur d'eau sur le réseau d'alimentation « Dommartin-réservoir »,
  - Information projet d'aménagement SURMA et PC modificatif SCI VIOLIS,
  - Subventions aux associations.

Avant de débiter la séance de conseil, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de faire une minute de silence à la mémoire de M. Samuel PATY, enseignant assassiné en octobre dernier, et des 3 victimes de l'attentat de Nice.

**→ Point N°1 – Approbation du compte-rendu de la séance de conseil du 11/09/2020 :**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance de conseil du 11/09/2020.

**→ Point N° 2 – Aire de jeux : analyse des offres et validation de l'offre jugée la plus pertinente :**

**DCM N° 01-11-2020**

**Aire de jeux : validation du projet**

Mme Stéphanie PARSY, adjointe au Maire, présente au Conseil municipal le projet de création d'une aire de jeux communale destinée aux enfants âgés de 2 à 12 ans. Le coût estimatif s'élèverait à environ 48 500 € H.T.

Le Maire demande au conseil de se prononcer pour ou contre ce projet.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet ;
- s'engage à réaliser les travaux correspondants en 2021 ;
- donne tout pouvoir au Maire afin de trouver le meilleur plan de financement pour ledit projet.

**→ Point N° 3 – Commission appel d'offres : maintien ou non de cette commission :**

**DCM N° 02-11-2020**

**Commission d'appel d'offres : maintien ou non de cette commission**

M. le Maire fait part au Conseil municipal que, suite à un courrier de la Préfecture concernant le non-respect des dispositions des articles L 1411-5 ET L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de la constitution de la commission d'appel d'offres (DCM N° N° 01-09-07-2020 du 09 juillet 2020), en ce sens que cette dernière doit être composée du Maire ou son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, il convient que le conseil municipal statue sur le maintien ou non de cette commission.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas maintenir la commission d'appel d'offres et de l'annuler.

**→ Point N° 4 - Déneigement : orientation du choix de l'entreprise et validation :**

**DCM N° 03-11-2020**

**Déneigement : orientation du choix de l'entreprise et validation**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur le choix de l'entreprise qui sera dorénavant en charge du déneigement de la voirie communale.

L'entreprise GENDROZ Michel de la Longeville a fait une proposition à la commune.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition du Maire et retient l'entreprise GENDROZ Michel pour le déneigement de la voirie communale.

**→ Point N°5 – Orientation budgétaire sur le prix de l'eau pour 2021 :**

**DCM N° 04-11-2020**

**Prix de l'eau, de la part fixe, de la maintenance des compteurs d'eau et taux de la redevance « Lutte contre la pollution » de l'Agence de l'eau pour l'année 2021**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération concernant le prix de l'eau, de la part fixe, de la maintenance des compteurs d'eau et le taux de la redevance « Lutte contre la pollution » de l'Agence de l'eau pour 2021.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas augmenter le prix de l'eau, ainsi que le coût de la maintenance des compteurs d'eau ;
- d'augmenter la part fixe par unité d'habitation de 5 € ;
- accepte le taux de la redevance de l'Agence de l'eau « Lutte contre la pollution », à savoir 0,28 €/m<sup>3</sup>.

Ainsi, pour 2021, les tarifs sont les suivants :

- Prix de l'eau/m<sup>3</sup>..... 1,70 €
- Part fixe par unité d'habitation..... 70,00 €
- Maintenance des compteurs d'eau..... 10,00 € par an (dès la date de changement).
- Redevance Agence de l'eau..... 0,28 €/m<sup>3</sup>

**→ Point N° 6 – Dégrèvement partiel facture d'eau 2019 de M. DEL AMO (suite à fuite d'eau) :**

**DCM N° 05-11-2020**

**Dégrèvement partiel facture d'eau 2019 de M. DEL AMO (suite à fuite d'eau)**

M. le Maire fait part au Conseil municipal que, suite à une fuite d'eau conséquente en 2019 chez M. DEL AMO Rodrigue demeurant 1 Chemin de la Gare et à une facturation de 200 m<sup>3</sup>, ce dernier a sollicité de la Mairie un dégrèvement partiel de ladite facture (facture N° 2019-002-000037 du 17/12/2019 d'un montant de 459 €).

M. le Maire demande au conseil de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide exceptionnellement d'effectuer un dégrèvement partiel sur la facture d'eau de 2019 de M. DEL AMO Rodrigue d'un montant de 279,74 € (58 m<sup>3</sup> retenus au lieu de 200 m<sup>3</sup>).

**→ Point N° 7 – Approbation du PV de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes de Montbenoît :**

**DCM N° 06-11-2020**

**Approbation du PV de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes de Montbenoît**

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe ;  
Vu la loi n° 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 octobre 2018 actant le transfert de la compétence assainissement collectif ;  
Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019 intégrant la compétence assainissement collectif au titre des blocs des compétences obligatoires ;  
Considérant que, conformément à l'article L 5211-5 du C.G.C.T., le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des 3 premiers alinéas de l'art. L.1321-1, des 2 premiers alinéas de l'art. L.1321-2 et des art. L. 1321-3, L.1321-4 et L.1321-5.  
Considérant que le transfert de la compétence assainissement entraîne de plein droit la mise à disposition de la communauté de communes des biens et immeubles utilisés au titre du service public d'assainissement et que cette dernière doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement ;

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le procès-verbal de mise à disposition établi entre la communauté de communes de Montbenoît et la commune de Montbenoît constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;
- autorise M. le Maire à signer le procès-verbal et tout document complémentaire.

### **➔ Point N° 8 – Délibération concernant l'opposition au transfert de compétence PLUi à la communauté de communes de Montbenoît :**

#### **DCM N° 07-11-2020**

#### **Opposition au transfert de compétence PLUi à la Communauté de communes de Montbenoît ou tout autre E.P.C.I.**

La Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du C.G.C.T, relatives aux Communautés de communes et d'agglomération, validant le transfert de la compétence PLUi. Elle avait permis aux communes membres de certains E.P.C.I. de s'opposer par l'effet d'une minorité de blocage au transfert de compétence avant le 27 mars 2017.

Elle organise de nouveau ce transfert de compétence aux E.P.C.I. qui n'auraient pas pris la compétence antérieurement. Cette compétence sera effective le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du Président, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux Communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ;

Et vu l'article 136 de la Loi n° 2014 – 366 du 24 mars 2014 ;

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes de Montbenoit ;
- de demander au conseil communautaire ou à tout autre E.P.C.I de prendre acte de cette décision d'opposition.

→ **Point N° 9 - Point sur la location de l'appartement communal :**

**DCM N° 08-11-2020**

**Location d'un logement communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Messieurs TOURNIER Alexi et DUCA Maxime ont fait une demande pour louer le logement communal T3 vacant depuis Août 2019, et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le conseil doit se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de louer l'appartement de type 3, de 98,55 m<sup>2</sup> situé 8 Rue du Val Saugeais à Messieurs TOURNIER Alexi et DUCA Maxime à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020, pour une période de trois ans avec tacite reconduction.
- le loyer est de 443,89 euros par mois et les charges mensuelles sont de 100 euros par mois, soit un total de 543,89 euros, payable à terme échu à la Trésorerie de Pontarlier.
- le loyer sera révisé chaque année, au 1<sup>er</sup> décembre, en fonction de l'indice de référence des loyers du 3<sup>e</sup> trimestre 2020.
- Monsieur le Maire a tout pouvoir pour signer le bail.

→ **Point N° 10 - Budget communal : approbation du certificat administratif concernant l'ouverture de crédits pour le DIF élus 2018 :**

**DCM N° 09-11-2020**

**Ouverture de crédits au budget communal pour régularisation DIF élus 2018**

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à une relance de la Caisse des dépôts et consignations en date du 10/09/2020 concernant l'absence de versement de cotisations DIF Elus pour l'année 2018, soit 179 euros, une vérification de la comptabilité 2019 avec la trésorerie a été faite sur le budget communal.

Il a été constaté qu'un remboursement a été effectué à tort le 28/05/2019 sur un P503, d'un montant de 179 euros correspondant à la cotisation DIF élus 2018 : afin de régulariser cette écriture, il convient d'annuler sur le budget communal 2020 ce titre par l'émission d'un mandant au compte 673 (titres annulés ex. antérieur) pour le même montant.

Par contre, les crédits suffisants n'ayant pas été prévus au budget, il convient d'effectuer une ouverture de crédits au budget communal, en dépenses de fonctionnement, comme suit :

- en dépenses de fonctionnement, au compte 673, pour un montant de 155 € par prélèvement

- en dépenses de fonctionnement, au compte 022 (dépenses imprévues), pour un montant de 155€

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide des ouvertures de crédits au budget communal comme énoncées ci-dessus.

### ➔ **Point N° 11 - Débat sur le taux de la taxe d'aménagement 2021 :**

#### **DCM N° 10-11-2020**

#### **Taux de la taxe d'aménagement 2021**

Le Maire expose que le conseil municipal :

- a institué un taux unique de 4,5 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal par délibération en date du 27/10/2017 ;
- peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement entre 1 % et 5 % ;
- peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au-delà de 5 % et dans la limite de 20 %, sur délibération motivée ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 9 voix pour et 2 abstentions :

- décide de modifier, sur l'ensemble du territoire communal, la part communale de la taxe d'aménagement et de fixer le nouveau taux unique à 5 %

La délibération est valable pour une période d'un an. Elle sera reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée.

Elle sera transmise à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date de son adoption. Quand la délibération est prise avant le 30 novembre de l'année N-1, alors elle est applicable aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier de l'année N.

### **Point N° 12 – Questions diverses :**

- Repas des « Anciens » - réflexion sur un autre choix face à la COVID-19 :

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le conseil municipal est favorable pour reporter le repas des personnes de la commune âgées de 60 ans et plus en 2021.

- Quant au Noël des enfants de la commune, la distribution des cadeaux se fera le samedi 12/12/2020, de 15h00 à 18h00, en salle de convivialité, selon un protocole rigoureux mis en place par la municipalité.

- Le Conseil municipal est favorable pour la mise en place d'un compteur d'eau sur le réseau d'alimentation « Dommartin-réservoir »

- M. le Maire informe le conseil municipal du projet d'aménagement déposé par M. SURMA Sébastien (construction d'un garage en annexe de son habitation) et du permis de construire modificatif déposé par la SCI VIOLIS concernant un hangar.

➤ **Subventions aux associations :**

**DCM N° 11-11-2020**

**Subventions aux associations pour 2020**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient, comme chaque année, de statuer sur le montant des subventions versées aux différentes associations pour l'année 2020. L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **décide de reconduire les mêmes montants que l'année précédente pour les associations sportives, à savoir :**

✓ Association Entente Sportive Saugette de Ski (ESSS) ..	100 €
✓ Association Entente Sportive Saugette Enteroches.....	150 €
✓ Association Handball Club.....	20 €
✓ Association Saugeais en forme.....	40 €
✓ Association Tennis club du Saugeais.....	100 €
✓ VCCM.....	100 €

➤ **décide d'augmenter de 20 € par rapport à l'an passé le montant versé aux associations suivantes, à savoir :**

✓ Association des donneurs de sang.....	100 €
✓ Association France ADOT 25 (dons d'organes).....	100 €

La séance est levée à 23h15

Le compte rendu a été affiché le 04/12/2020

Le Maire,  
Lucien BENMÉHAL

